

Le jeudi 12 mars 2020, à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame COURCOT, le Maire.

**Etaient présents :**

M. HERRERO, Mme SOUZEAU, M. BLONDEL, Mme BESNIER, Mme BUNEL, M. LEMAITRE, M. ROUSSELIN, M. SIDOINE

**Etaient absents/excusés :**

Mme DELAUNAY (ayant donné pouvoir à Mme COURCOT), Mme BERTRANDIE et Mme BASILLE (arrivées en cours de séance), M. LANGELLIER

**Désignation d'un secrétaire :**

Mme BUNEL

**Rappel de l'ordre du jour :**

Désignation d'un secrétaire

Approbation du PV du 25 novembre 2019

1. Personnel Communal – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :
    - a. 1 directeur CLSH
    - b. 2 animateurs CLSH
    - c. 1 adjoint technique atelier
  2. Personnel Communal – Tableau d'avancements de grades
  3. Personnel Communal – Suppression et créations de postes suite aux avancements de grades (validation du nouveau tableau des effectifs)
  4. CLSH – Tarifs 2020 et dates et horaires d'ouverture
  5. DECI – Installation de cuves enterrées
  6. Subventions – Demandes de subventions pour l'installation de cuves enterrées
  7. Cantine/garderie :
    - a. Tarif spécial « PAI » 2020-2021
    - b. Tarifs 2020-2021 et nombre de places ouvertes
  8. Finances – Compte administratif et compte de gestion 2019
  9. Vote des taxes locales
  10. Indemnité de rupture conventionnelle
- Informations et questions diverses.

**Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2019**

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

**1. Personnel Communal – Création d'emplois non permanents**

1. Accueil de loisirs sans hébergement :

En raison de l'ouverture du centre de loisirs, il y a lieu de créer pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) :

- 3 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour :

- 1 directeur. Rémunéré du 4 au 25 juillet 2020, sur la base de l'indice majoré 366
- 2 animateurs. Rémunérés du 4 au 25 juillet 2020, sur la base de l'indice majoré 329

et d'autoriser le paiement d'indemnités d'astreinte pour les nuitées passées en camping. L'indemnité d'astreinte est fixée à 10,05€ bruts par nuit.

## 2. Atelier

Considérant que les travaux d'espaces verts sont plus importants durant la période estivale, il est proposé de recruter :

- 1 adjoint technique pour assurer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments du 4 mai au 31 octobre 2020 pour accroissement saisonnier d'activité, sur la base de l'indice majoré 329

Le conseil décide d'autoriser la création de 4 emplois non permanents et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

→ **Voté à l'unanimité**

## **2. Personnel Communal – Avancements de grade – taux de promotion**

Le conseil municipal décide de fixer le taux de promotion d'avancement, tous grades confondus, à 100%. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Il est précisé que ce taux reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

→ **Voté à l'unanimité**

## **3. Personnel Communal – Avancement de grade – tableau des effectifs**

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le conseil valide le nouveau tableau des effectifs joint à la présente délibération, comme suit :

Au 01/04/2020 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à temps complet (28/35<sup>e</sup>)
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet à temps complet (28/35<sup>e</sup>)
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet

Au 01/05/2020

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012

→ **Voté à l'unanimité**

## **4. CLSH – tarifs et dates d'ouverture de l'accueil de Loisirs**

Le Conseil Municipal prend acte que le centre de loisirs communal fonctionnera du 6 au 24 juillet 2020 pour les enfants de 6 à 13 ans, dans la limite de 36 inscrits.

Les tarifs pour 2020 sont fixés, comme l'an dernier à :

- Prix pour enfant Nointotais : 60 €/semaine soit 12 €/jour,
- Prix pour enfant extérieur à la commune : 70 €/semaine soit 14 €/jour.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

- Accueil matin : de 8h à 9h30
- Départ soir : de 16h30 à 18h00

→ **Voté à l'unanimité**

## **5. DECI – installation de cuves enterrées**

Madame Le Maire rappelle que le nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Seine-Maritime a été renforcé afin d'améliorer la couverture du risque incendie sur le territoire.

Les réseaux de la commune ne permettent malheureusement pas toujours d'installer un poteau car le débit et/ou la pression sont parfois insuffisants.

Aussi, il est nécessaire de trouver des solutions alternatives, comme la pose de cuves enterrées par exemple.

Après avoir eu plusieurs contacts avec les services du SDIS et de Caux Seine Agglo, il est apparu nécessaire de doter la commune de ce genre de dispositif au niveau de la Rue Neuve et du Beau Soleil.

Par délibération n°2019-40 en date du 25/11/2019, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à prendre contact avec des propriétaires terriens de la commune de Nointot, pour l'acquisition de parcelles.

Une parcelle située rue neuve, cadastrée ZB0042 pourrait accueillir une cuve enterrée.

Les premières estimations laissent apparaître qu'un budget d'environ 30 000 € est nécessaire pour une installation d'une cuve à cet endroit.

Dans l'optique de commencer les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du foncier et à l'installation d'une cuve, le conseil décide :

-de donner un accord de principe pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZB0042, située rue neuve. Le conseil note que l'intervention d'un géomètre et d'un notaire sera nécessaire et que les frais engendrés seront à la charge de la commune.

-d'autoriser Mme le Maire à commander, auprès du fournisseur le plus économiquement avantageux, la fourniture et les travaux pour l'installation d'une cuve enterrée rue Neuve.

**→ Voté à l'unanimité**

## **6. DECI – installation de cuves enterrées - Demandes de subventions**

Le Conseil autorise Mme le Maire à solliciter, auprès de tous les financeurs potentiels, et aux taux maximum, une subvention pour l'installation d'une cuve enterrée rue neuve, et à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Cout d'installation : 25 000 HT

Subvention (80%) : 20 000 HT

Autofinancement : 5 000 HT

**→ Voté à l'unanimité**

**Arrivée de Mme Catherine BASILLE**

## **7. Cantine/garderie : Tarifs 2020-2021 et nombre de places ouvertes**

Le Conseil fixe les tarifs communaux 2020-2021 pour la cantine et la garderie comme suit :

Garderie : .....0,78 € le quart d'heure (3,12 € l'heure)

Garderie non réservée : .....1,50 € le quart d'heure

Garderie non annulée : .....forfait 6,00 € matin / 12,00 € soir

Repas régulier : .....3,50 €

Repas occasionnel : .....4,80 €

Tarif particulier PAI : .....1,00 €

Le nombre d'enfants simultanément inscrits à la garderie reste fixé à 25.

En cas de dépassement de ce nombre, 3 critères sont proposés pour déterminer la priorité des inscriptions :

1. familles dont les parents travaillent tous les deux, ou famille monoparentale dont le parent travaille
2. familles domiciliées à Nointot ou Raffetot
3. ordre d'inscription

Un accueil exceptionnel pourra être assuré pour les familles, qui pour une raison imprévue et motivée, solliciteraient l'usage de la garderie. Il sera demandé de prévenir le plus tôt possible les services de la Mairie.

Il est rappelé que les repas sont systématiquement comptés comme « occasionnels » lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une réservation avant le 10 du mois précédent.

De plus, tout repas commandé sera facturé. Aucune annulation après le 10 du mois précédent ne fera l'objet d'un décompte sur la facture, sauf sur présentation d'un justificatif.

Enfin, il est rappelé que nous avons été sollicités par des familles, qui ont demandé que leurs enfants, inscrits à la cantine, ne mangent pas de porc. Un plat de substitution sera alors servi aux enfants concernés, les jours où du porc est effectivement prévu à la cantine.

➔ **Voté à l'unanimité**

**Arrivée de Mme Anne-Claire BERTRANDIE**

#### **8. Compte administratif et compte de gestion 2019**

Le compte administratif reprend le résultat comptable de l'année écoulée tant en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, et le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

##### **Fonctionnement**

<b>Reprise excédent 2018</b>	<b>376 568.00</b>
<b>+ recettes 2019</b>	<b>784 033.77</b>
<b>- dépenses 2019</b>	<b>594 913.79</b>
<b>Résultat 2019</b>	<b>565 687.98</b>

##### **Investissement**

<b>Reprise déficit 2018</b>	<b>14 700.00</b>
<b>+ recettes 2019</b>	<b>261 711.78</b>
<b>- dépenses 2019</b>	<b>213 245.52</b>
<b>Résultat 2019</b>	<b>33 766.26</b>

Après lecture du compte de gestion, présentation est faite de la note retraçant le compte administratif 2019. Présentation est faite de la note de présentation du CA, ainsi que de l'extrait CA.

Il est constaté que les résultats du compte administratif 2019 sont conformes au compte de gestion 2019. Il est noté qu'une petite différence de centimes est constatée sur la reprise des résultats antérieurs arrondis. Ceci sera corrigé dès la reprise des résultats 2020.

Madame le Maire se retire pendant le vote du compte administratif.

Monsieur Blondel procède au vote.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019

→ **Voté à l'unanimité**

### **9. Vote des taxes locales**

Le conseil municipal de confirme le taux des taxes locales de l'année 2019 pour l'année 2020 :

Taxe d'habitation	8,56 %
Taxe foncière bâti	16,23 %
Taxe foncière non bâti	35,50 %

→ **Voté à l'unanimité**

### **10. Indemnité de rupture conventionnelle**

Un agent affecté à l'école a demandé une rupture conventionnelle à la collectivité. Celle-ci prendra effet au 8 avril 2020. Les textes prévoient qu'au regard de son ancienneté (11 ans), une indemnité de rupture conventionnelle entre 3 433 et 13 023 € doit lui être versée. Au terme d'entretiens avec Mme Le Maire, le montant de cette indemnité a été fixé à 3 500 €. Le conseil approuve le versement de cette indemnité. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

→ **Voté à l'unanimité**

### **Questions et informations diverses**

- La France est touchée par le covid-19. Mme le Maire rappelle qu'il est indispensable d'adopter les gestes barrière et de se laver régulièrement les mains. Les personnes les plus fragiles doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- Monsieur Frédéric LEMAITRE demande si le poteau d'éclairage penché sur le stade va être changé. Monsieur Bernard BLONDEL informe qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet. Une réflexion va être menée.
- Monsieur Frédéric LEMAITRE informe que 3 nouvelles portes vont être installées au niveau des anciens vestiaires foot. Merci à la société Multisteel de Bolbec (chaudronnerie, métallerie et serrurerie) pour les 2 400 € versés sous forme de subvention à la JSN.
- Des travaux d'enfouissement de réseaux route de Mirville/côte d'Héruppes sont en cours.
- Mme le Maire remercie vivement Mme Agnès Bunel et M. Dominique Sidoine, conseillers municipaux sortants. Il comptabilisent, respectivement, 31 ans et 12 ans de bons et loyaux services au sein du conseil .

La séance est levée à 19h40

Le Maire,  
C. COURCOT